



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 137

**RÉSERVATION D'UN SÉJOUR ENFANTS/ADOLESCENTS EN PENSION COMPLÈTE AU
CENTRE ÉQUESTRE DE BERTAUCOURT DANS LE CADRE DU PROJET « JEUNES ET
SOLIDAIRES »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des projets éducatifs variés aux tabernaciens ;

Considérant que la commune a choisi de sensibiliser les enfants et adolescents des Maisons des habitants à travers un projet solidaire financé dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant que la commune souhaite permettre aux enfants et adolescents ne partant que rarement en vacances, de profiter d'un séjour contribuant à leur épanouissement personnel ;

Considérant qu'un séjour au centre équestre de Bertaucourt, sise 3 chemin de l'Empereur à Bertaucourt-Épourdon (02800), est organisé pour la période du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2023 au profit de 24 enfants âgés de 6 à 11 ans et de 24 adolescents âgés de 11 à 17 ans, soit 48 adhérents encadrés par 5 accompagnateurs ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230424-DM2023_137-CC

Réception en sous-préfecture le : 02/10/2023

Publication le : 02/10/2023

Considérant que la SARL centre équestre de Bertaucourt propose à la commune une prestation d'hébergement en pension complète, pour un montant de 8 652.24 € HT (HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET VINGHT QUATRE CENTIMES HT) soit un montant total de 9 418,50 € TTC (NEUF MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent-être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité d'accepter le devis établi par la SARL centre équestre de Bertaucourt ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'organisation du séjour enfants/adolescents au centre équestre de Bertaucourt, au profit de 24 enfants âgés de 6 à 11 ans et 24 adolescents âgés de 11 à 17 ans, encadrés par 5 accompagnateurs, telle que proposée par devis établi par la SARL centre équestre de Bertaucourt, sise 3 chemin de l'Empereur à Bertaucourt-Épourdou (02800) est acceptée.

SIRET : 491 899 852 00017.

Article 2 :

Le séjour en pension complète au centre équestre de Bertaucourt aura lieu du lundi 24 juillet à midi au vendredi 28 juillet 2023 en début d'après-midi, pour 48 enfants et adolescents adhérents des Maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, et 5 encadrants, soit un total de 53 personnes.

Article 3 :

Le montant total du séjour est de un montant de 8 652.24 € HT (HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET VINGHT QUATRE CENTIMES HT) soit un montant total de 9 418,50 € TTC (NEUF MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, à réception de la facture, à l'issue du séjour.

Dans le cas de défections, seul l'effectif réel sera facturé à l'issue de la prestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée,

sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 avril 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI